**Annexe à la demande de prise en charge d’une action de formation**

**pour bénéficier d’une participation financière FSE**

**Je, soussigné(e) …………………………. , en qualité de ……………………………………..,**

**de L’ENTREPRISE :**

demande à bénéficier d’un **financement public au titre du FSE dont l’objectif spécifique 2.8.5.3 est de « Former les actifs qui bénéficient le moins de la formation en particulier, les moins qualifiés, les femmes et les seniors »**. Je m’engage, sous réserve d’acceptation de mon dossier, à mettre en œuvre l’action de formation décrite dans la demande de prise en charge jointe, au cours de la période du 01/07/2017 au 31/12/2018, conformément à la convention passée entre l’Etat et CONSTRUCTYS OPCA DE LA CONSTRUCTION GRAND EST.

* Si cette formation fait partie des formations obligatoires et recommandées, l’entreprise atteste qu’elle s’intègre dans un parcours de formation individualisé pour permettre au salarié concerné de rester en contact avec son environnement professionnel par (cocher les cases correspondantes) :
* Le maintien dans l’emploi et la sécurisation des parcours professionnels
* L’acquisition d’une certification professionnelle
* L’acquisition de compétences favorisant la polyvalence ou les mobilités internes et externes (capacité transférable)

Le participation du FSE pourra intervenir sur les dépenses de coûts pédagogiques ainsi que sur le salaire horaire brut non chargé multiplié par le nombre de présence en formation (plafonné aux coûts pédagogiques).

Le **taux d’intervention du FSE** sur ces dépenses sera au **maximum de 50%.** Cette aide est allouée au titre du **régime cadre exempté de notification N° SA.40207** relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020.

J’ai pris note que, dans le cadre de ce cofinancement, CONSTRUCTYS OPCA DE LA CONSTRUCTION GRAND EST est responsable administrativement auprès des instances de contrôle, de la vérification, de la réalité et de la validité des actions de formation concernée par cette prise en charge.

**Contrôle des fonds communautaires :**

Je suis informée par CONSTRUCTYS OPCA DE LA CONSTRUCTION GRAND EST que je dois conserver les pièces comptables et non comptables justifiant la réalité de chaque action de formation.

En effet, au même titre que CONSTRUCTYS OPCA DE LA CONSTRUCTION GRAND EST, je suis susceptible d’être soumis à un contrôle par les instances communautaires concernées ainsi que par les organes nationaux et régionaux de contrôle.

Il convient, dans ce cadre, d’être en mesure de présenter tout document justifiant de la prestation, tant du point de vue de la réalisation physique (feuille d’émargement, attestation de présence, compte rendus, contenu de formation, etc..) que de la réalisation financière (factures) de celle-ci.

A ce titre il est préconisé d’utiliser soit une comptabilité séparée, ou une codification adéquate ou un système extracomptable, permettant de distinguer toutes les prestations relevant du projet cofinancé par le FSE.

**Délais de conservation des pièces justificatives comptables et non comptables :**

Au titre de cette demande de prise en charge, si elle est acceptée, je m’engage à conserver en un même lieu et dans un même dossier, les pièces justificatives relatives à la prestation, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes à la commission européenne dans lesquels figurent les dépenses de l’opération relative au programme « Emploi et Inclusion » (Axe 2 – Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels).

En fonction de la catégorisation de l’aide d’état, cette durée peut varier de 3 à 10 ans. A défaut, les pièces sont à conserver jusqu’au **31/12/2023.** Lors de contrôles et audits de l’opération en cours ou terminée le service de gestion FSE peut exiger le reversement des sommes indument perçues, en cas de pièces manquantes aux dossiers ou si ces dernières sont non conformes.

**Visite sur place**

En demandant cette prise en charge auprès de CONSTRUCTYS OPCA DE LA CONSTRUCTION GRAND EST je suis informé que tout contrôleur de l’Etat ou mandaté par celui-ci est susceptible d’accéder aux locaux affectés à la réalisation des actions, dans le cadre de visites sur place afin de s’assurer de la réalité physique de l’action.

Dans le cas où le dossier serait accepté par CONSTRUCTYS OPCA DE LA CONSTRUCTION GRAND EST, cette prise en charge fera l’objet d’un accord de prise en charge émis par ce dernier. Cet accord rappellera les obligations afférentes à la participation communautaire du FSE et mentionnera le montant de la subvention FSE, le montant OPCA et tous autres financements engagés dans cette action. De plus et pour rappel toute action de formation doit faire l’objet d’une convention de formation devant contenir par type d’action cofinancée par le FSE, la liste des sessions de formation que l’entreprise s’engage à effectuer, le contenu en annexe, le public concerné, le nombre de sessions, la période de réalisation de chaque session, le nombre indicatif de participants par session, les modes de validation envisagés.

**Etude d’impact à 6 mois :**

Les salariés formés doivent s’attendre à être contactés par la DGEFP pour connaitre l’impact de leur parcours de formation. Je m’engage à les tenir informés de cette éventualité.

Fait à ………………………….,

|  |
| --- |
| L’entreprise  (Cachet et signature) |